

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VALLÉES DU CLAIN

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE : AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL À L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE MARNAY

Par arrêté n° 2023/141 du 31/10/2023, le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain, M. Gilbert BEAUJANEAU a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative aux projets mentionnés ci-dessus, du lundi 20 novembre 2023 à 14h au vendredi 22 décembre à 12h inclus.

Mise à disposition du dossier

Les dossiers seront disponibles en version papier au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies centres de permanence du tableau ci-dessous et ce uniquement pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les dossiers seront disponibles en version numérique sur le site internet du registre dématérialisé d'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/4987>, relayé par le site internet de la Communauté de Communes, accessible 7j/7h et 24h/24h pendant la durée de l'enquête publique. Ils seront accessibles également sur un poste informatique au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Observations et propositions du public

Toute personne peut formuler ses observations et propositions, reçues uniquement pendant la durée de l'enquête :

- Par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-4987@registre-dematerialise.fr, en indiquant en objet « enquête publique PLUi »
- Sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4987>,
- Par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, M. Jean-Yves BELLIER, parvenu à l'adresse suivante : Communauté de communes des Vallées du Clain, 25 route de Nieuil, 86340 LA VILLEDIEU-DU-CLAIN (observations reçues pendant l'enquête publique uniquement)
- Sur un des registres d'enquête publique, disponible au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie centre de permanence, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Permanences du commissaire-enquêteur

Par décision n° E23000148/86 du 02/10/2023, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné un commissaire-enquêteur pour procéder à ladite enquête : Monsieur Jean-Yves BELLIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en retraite. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et pourra recevoir les observations, écrites ou orales, au siège de la Communauté de communes ou en mairie centre de permanence aux jours et horaires suivants :

COMMUNE	JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES
Communauté de Communes des Vallées du Clain 25 route de Nieuil 86340 LA VILLEDIEU-DU-CLAIN 05.49.89.02.89	Lundi au jeudi : 8h30 -12h / 13h30 - 17h30 Vendredi : 8h30 -12h / 13h30 - 17h	Lundi 20 novembre 2023 14h - 17h
Mairie de VIVONNE 1 avenue de Bordeaux 86370 VIVONNE 05.49.43.41.05	Lundi au jeudi : 8h - 12h / 15h - 17h30 Vendredi : 8h-12h / 15h-16h30 Samedi : 9h30-11h30	Mercredi 29 novembre 2023 14h - 17h
Mairie de ITEUIL 2 place de la mairie 86240 ITEUIL 05.49.55.00.17	Lundi au Jeudi : 8h -12h / 13h30 - 17h Vendredi : 8h -12h / 13h30 - 16h	Mardi 05 décembre 2023 9h - 12h
Mairie de NIEUIL-L'ESPOIR Place de l'Église 86340 NIEUIL-L'ESPOIR 05.49.42.65.04	Lundi au vendredi : 9h-12h / 14h-18h	Vendredi 22 décembre 2023 9h - 12h

Toute information complémentaire sur le dossier peut être obtenue au siège de l'enquête publique : Communauté de communes des Vallées du Clain, 25 route de Nieuil 86340 LA VILLEDIEU-DU-CLAIN, Tel : 02.49.89.02.89 / contact : M. MARI Florian.

A l'issue de l'enquête, et après modifications éventuelles pour tenir compte de l'avis de l'autorité environnementale (MRAe), des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLUi et l'abrogation de la carte communale de Marnay.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en préfecture, à la Communauté de Communes du Pays des Vallées du Clain, sur le site internet de la Communauté de Communes, pendant un an à compter de la réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.